

suivre la planification et les opérations stratégiques américaines (c'est pourquoi nous recommandons de ne pas reconduire l'accord du NORAD).

On retrouve des restes des opérations globales de défense aérienne dans la nécessité de "limiter les dégâts" exprimée dans l'accord du NORAD, l'objectif consistant à "veiller", si la dissuasion ne donne rien, à réagir comme il se doit contre une attaque en utilisant de façon efficace les forces de défense aérienne des deux pays."⁶ Dans les milieux gouvernementaux, on considère cela comme "une obligation tertiaire" qui découle des fonctions actuelles de protection de la souveraineté et de détection.⁷ De toute façon, cela ne se justifie pas de façon rationnelle. C'est le comble de la futilité que de déployer quelques intercepteurs pour abattre une portion infime de forces nucléaires qui attaquent, afin de "limiter les dégâts". La seule question à se poser à cet égard est la suivante : quels sont les risques que l'on essaie d'obliger le Canada à accorder une importance primordiale à ce rôle tertiaire afin de compléter les systèmes de défense balistique que l'on envisage d'établir?

Détection avancée :

Alors que l'on considère qu'avec le système de détection avancée des engins balistiques actuels, "on a 99,999 chances sur 100 de pouvoir détecter, classer et évaluer à coup sûr l'attaque par engin balistique, et suffisamment de temps pour permettre au président d'ordonner une riposte"⁸ (activité à laquelle le

⁶ Major-général J.D. O'Blenis, Air Defence Briefing, février 1990, p. 6.

⁷ O'Blenis, p. 8.

⁸ O'Blenis, p. 8.